

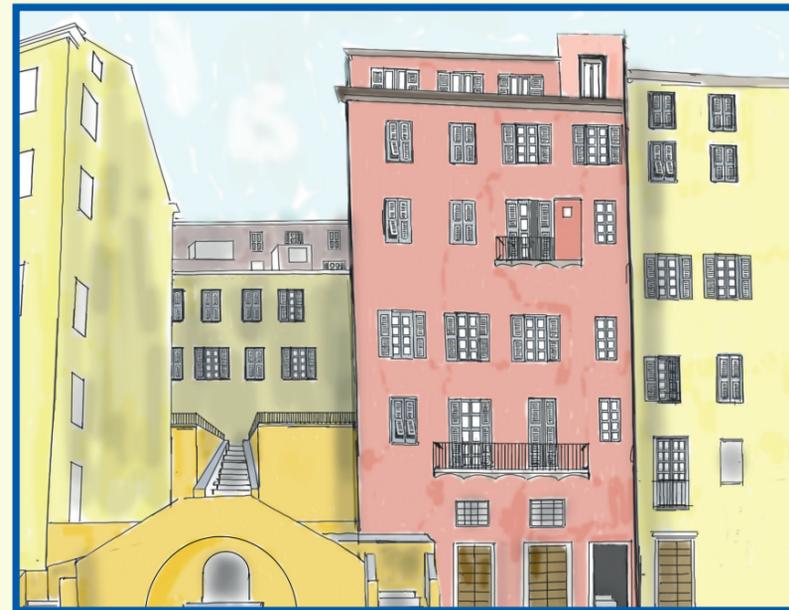
Les façades de la ville réglée (XIXe) - Place Saint Nicolas - Rue César Campinchi - Boulevard Paoli



Les façades de la ville réglée sont caractérisées par :

- Un enduit au mortier de chaux sur un appareil en pierre ou brique;
- Un rez-de-chaussée qui peut être sur 2 niveaux réunis par une arcature ;
- Une division horizontale avec bandeaux simples ou moulurés ;
- Un alignement des percements selon des travées verticales régulières avec baies à linteaux droits descendant jusqu'au rez de chaussée ;
- Une hiérarchie des percements correspondant à la nature des étages ;
- Un encadrement sobre des percements badigeonné en réhaut de l'enduit de façade ;
- Une entrée d'immeuble généralement au centre de la composition ;
- Un portail mis en valeur par un encadrement ou un bas-relief ;
- L'encadrement de la baie doit être dégagé des devantures d'une trentaine de centimètres,
- Une menuiserie en bois avec petits bois à 3 ou 4 subdivisions selon la hauteur du percement ;
- Des persiennes bois à jalousies ;

Les façades de la vieille ville (XVIe - XVIIIe) - Citadelle et Vieux- Port



Les façades de la vieille ville sont caractérisées par :

- Un enduit au mortier de chaux lissé fin sur une maçonnerie hétéroclite descendant jusqu'au rez de chaussée ;
- L'étage noble est marqué par une travée plus large ou par un balcon ;
- Un alignement des percements selon des travées verticales ;
- Une hiérarchie des percements correspondant à la nature des étages.
- Un portail mis en valeur par un encadrement ou un bas relief ;
- Des porches parfois fermés par une porte avec imposte et grille d'imposte.
- Des menuiseries en bois avec petits bois à 3 ou 4 subdivisions selon la hauteur du percement ;
- Des persiennes bois à jalousies.

Site Patrimonial Remarquable de Bastia

Le Site Patrimonial Remarquable a pour objectif de **préserver et de mettre en valeur le patrimoine bastiais.**

C'est la raison pour laquelle toute modification de l'aspect extérieur d'une construction doit respecter les prescriptions architecturales énoncées dans le règlement. Il existe des **règles générales** et les **règles particulières par secteur.**

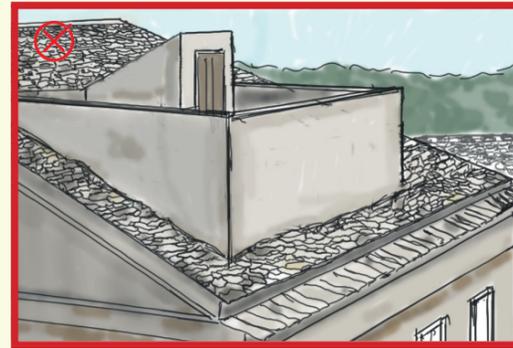
LES FAÇADES

03.

FICHES PRATIQUES



Les toitures



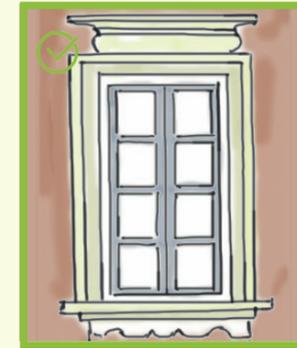
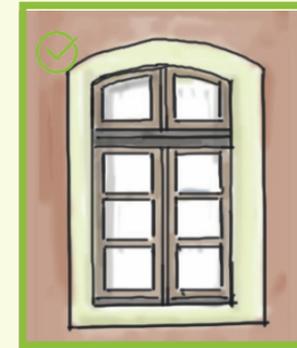
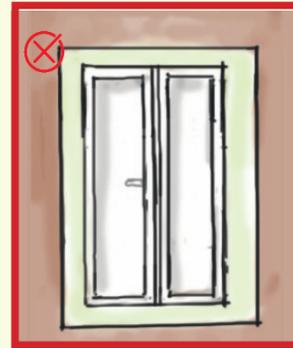
Les couvertures seront traitées **en lauze**, avec une pente supérieure à 35%.
Les fenêtres de toit sont interdites. En revanche des lucarnes à l'ancienne dans l'alignement des baies de façade peuvent être autorisées.
Seules les terrasses d'accès à la toiture de petites dimensions peuvent être restituées.
Sur les **bâtiments neufs**, il est autorisé 30 % de toiture terrasse.

Les volets

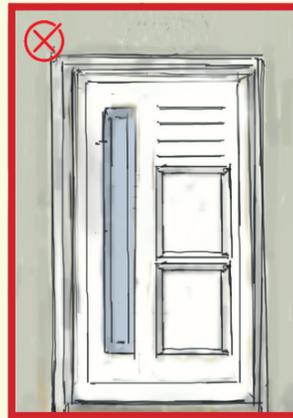


Les persiennes en bois dites à la génoise constituent l'essentiel des volets de la vieille ville et de la ville réglée. Les volets à écharpe dits en « Z » et les volets roulants extérieurs ne sont pas autorisés afin de ne pas banaliser l'architecture bastiaise.

Les fenêtres et portes



Les huisseries anciennes sont **à conserver**. En cas d'impossibilité, de restauration, les châssis anciens sont remplacés par des **huisseries bois**. **Le PVC est proscrit**.



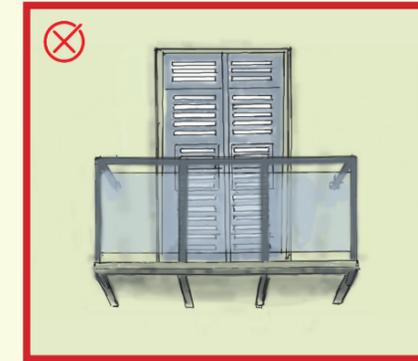
Les porches et entrées d'immeubles de la vieille ville sont caractéristiques de l'époque de construction, du XVIème au XIXème siècles :

Les **encadrements en pierre** de taille ou de pierre marbrière formant un **ensemble complet** sont **à conserver et restaurer**.

Les seuils sont traités **en schiste ou pierre froide**, les portes **en bois** sont peintes ou cirées, l'imposte est composée d'une **grille en fer forgé** à volutes.

Les portes modernes et en PVC ne sont pas autorisées.

Les balcons



Sur le **bâti existant**, la **création** de nouveaux balcons est **interdite** sauf cas très particuliers à justifier.

Sur le **bâti neuf**, la création de balcons peut être **autorisée ponctuellement**.

Les **balcons filants** sont **interdits**.

Les consoles métalliques ou en maçonnerie des balcons actuels sont conservées ou reconstruites à l'identique,

Les garde-corps en **verre, plexiglass, aluminium, PVC...** sont **proscrits**.

Le fer forgé plein, droit à barreaudage vertical est privilégié.

L'occultation des ferronneries, **la création d'édicule ou de véranda** sur les balcons sont **interdites**.